



Certificat de coups et blessures.

Par **francois**, le **17/06/2010** à **05:10**

Bonjour,
Un Certificat pour coups et blessures volontaires (CBV) est remis à la victime.
La victime porte plainte, remet le CBV aux autorités de police. Les autorités de police et/ou judiciaires lancent une procédure contre l'agresseur.
Je voudrais savoir si le CBV devient accessible à la défense?
Et à partir de quand? Est-ce que c'est une cause légale de rupture du secret médical?
Laurent